



ARRETÉ DE CIRCULATION, DÉPASSEMENT ET STATIONNEMENT INTERDIT

2, rue du Parc
(Prolongation)

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande initiale adressée par la société STPS - située ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX, pour l'extension de 70 ML de réseau HTA, 1 poste, 2x110 ML de BT et 2 coffrets pour le compte d'ENEDIS, au 2 rue du Parc à Hérouville-en-Vexin, à partir du **30 juin 2025 et jusqu'au 14 juillet 2025. Il convient de prolonger la durée des travaux jusqu'au 1^{er} août 2025.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée car les travaux électriques seront réalisés sur le trottoir et la chaussée.

Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules à partir du 11 juillet 2025 et jusqu'au 1^{er} août 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés STPS et ENEDIS.



Hérouville-en-Vexin, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HÉROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

www.herouville-en-vexin.net – contact@herouville-en-vexin.net